

Mars 2011 Le candidat Bernard Tréhet et l'affaire Chottard : Une grossière tentative de récupération électorale. Le bris maladroit et pourtant volontaire ! Des règles diplomatiques les plus élémentaires : discrétion, confidentialité. L'attribution « prioritaire » d'emploi réservé dont est exclu le demandeur d'emploi brécéen.

Remplacez le nom du pays (Mexique par Italie) et le patronyme (Florence Cassez par Martial Chottard)...La symétrie des deux affaires est étonnante. Pour Florence Cassez lourdement condamnée par la justice mexicaine, comme pour Martial Chottard, lourdement condamné par la justice italienne, les autorités françaises ont demandé le transfèrement des condamnés dans des prisons françaises. La ressemblance s'arrête là car Martial Chottard a effectivement été transféré, il vient en effet d'arriver à Villepinte où il continue de purger sa peine.

Dans l'affaire Cassez, nul ne doute que l'insuccès s'explique par le tapage et les manquements criants aux usages et règles les plus élémentaires de la diplomatie.

Dans l'affaire Chottard, le succès doit tout au respect le plus strict de ces us et coutumes, à l'efficace discrétion diplomatique qui a été mise en œuvre.

L'article « prémonitoire » du 31 octobre 2009 (voir ci-après sur le bloc-notes) saluait la discrète efficacité du Député Gwenaël Huet et s'inquiétait du rôle « parasite » de certaine « mouche du coche » profitant de ce dossier pour satisfaire leur ego, fut ce au prix d'en compromettre le succès.

Le grand article intitulé « une proposition d'embauche pour Martial Chottard » publié opportunément dans Ouest France trois semaines avant les élections cantonales (Bernard Tréhet y est candidat à son troisième renouvellement) illustre spectaculairement la pertinence du jugement de BA.

Les courriers adressés « personnellement » par Bernard Tréhet aux parents Chottard, l'autre à Martial Chottard étaient finalement destinés à être « publiés grand public ». Il est hélas certain que cet article consternant loin de faciliter la mise en liberté conditionnelle de Martial Chottard ne peut malheureusement que la compromettre. Son annonce publique et prématurée s'analyse en effet comme un camouflet pour les autorités italiennes, d'autant plus inadmissible qu'il est gratuit...

Il est non moins certain que les Brécéens seront ravis d'apprendre que les emplois à la Communauté de Communes sont créés à volonté. Bernard Tréhet écrit qu'il est « *disposé à faire une proposition d'embauche à Martial, en (sa) qualité de président de la communauté de communes de Brécey, soit au sein des services d'entretien, soit dans les services socioculturels* ». Il écrit encore « *pour nous permettre de nous déterminer sur le poste qu'il sera possible d'occuper, il me semblerait souhaitable que vous obteniez la permission d'entretien d'embauche, afin que nous puissions discuter de votre tâche à la communauté de Communes de Brécey* ».

Bref les brécéens se demandent ce qu'ils ont de moins ou de plus que Martial Chottard, pour occuper un emploi à Brécey. Jamais ils n'ont bénéficié, eux, de pareilles attentions ni d'aussi grandes faveurs.

Toutefois, comme ils ont bonne mémoire, ils s'en doutent. Ils se souviennent encore de la protection tapageuse du ressortissant roumain, qui, venu à l'occasion du spectacle de dans es folkloriques remplaçant le défunt corso fleuri, n'a pas voulu rentrer. Il est devenu « l'exilé politique » de Brécey avec naturellement l'exposition médiatique flatteuse qu'il a ainsi conféré à son protecteur. Mais au moins, dans cette affaire, l'exposition médiatique recherchée ne contredisait, elle, pas la cause qu'elle défendait. **Ce n'est malheureusement pas le cas dans la cause Chottard.**